

## DOSSIER TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

### DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION

**« FORUM TOULOUSE TECHNOLOGIE »**

Le 19 octobre 2023

### ORGANISATEUR :

**Association pour le Forum Toulouse Technologie**

### VILLE/LIEU DE LA MANIFESTATION :

Centre de Congrès Pierre Baudis  
11 Esp. Compans Caffarelli, 31000 Toulouse

### ORGANISATEUR :

**Amine CHAACHOUA**

Tél. : +33 (0)7 51 22 17 99

Email : [prospection@forum-toulouse.fr](mailto:prospection@forum-toulouse.fr)

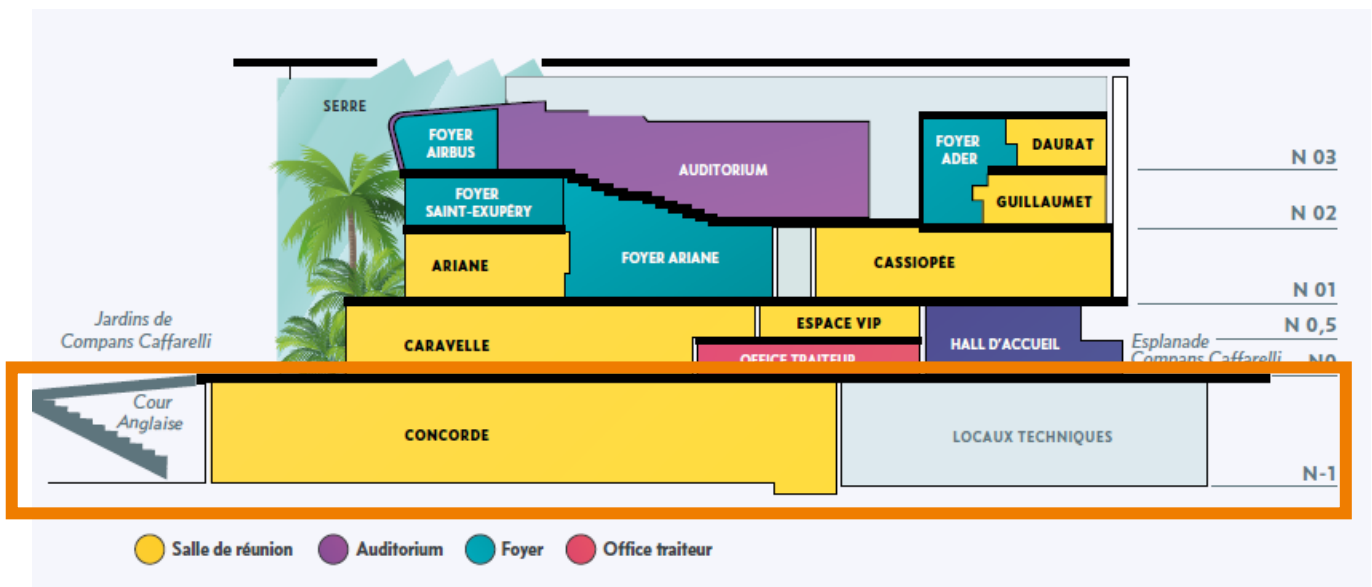
Web : <https://forum-toulouse.fr/>

# 01. INFORMATIONS ESPACES

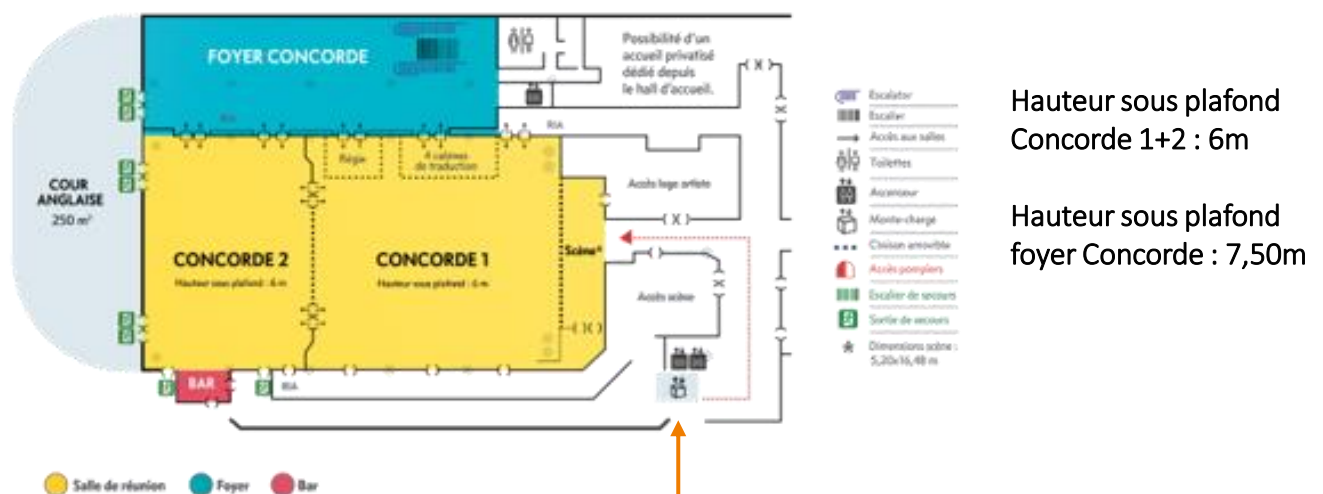
## I. Le FTT au Centre de Congrès Pierre Baudis

Le Forum Toulouse Technologies aura lieu cette année au Centre de Congrès est situé en plein centre-ville de Toulouse dans un écrin de verdure, dans le quartier d'affaires Compans Caffarelli. Le site dispose d'un parking de 1000 places, d'un accès métro et d'une navette aéroport située au pied du Centre.

Adresse : Centre de Congrès Pierre Baudis, 11 esplanade Compans Caffarelli, 31 000 Toulouse



## II. Salles Concorde 1+2 – Niveau - 0,1



Hauteur sous plafond  
Concorde 1+2 : 6m

Hauteur sous plafond  
foyer Concorde : 7,50m

Monte charge - accessible depuis l'aire de livraison du niveau -0,5

# 01. INFORMATIONS DE LA MANIFESTATION

## I. Le Forum Toulouse Technologies

Le Forum Toulouse Technologies est un salon de rencontres étudiants-entreprises qui se tient tous les ans à Toulouse.

Le FTT est déjà parmi les plus grand forums étudiants entreprises de la région Sud-Ouest, il s'adresse non seulement aux étudiants scientifiques mais aussi aux écoles de commerce et plus généralement à tous les étudiants de niveau allant de Bac +2 à Bac +8.

Ce Forum est destiné aux étudiants et aux jeunes diplômés, et aux personnes qui ont déjà une expérience professionnelle pour des contrats d'Alternance, Stage ou CDI/CDD partout en France, et dans certains pays européens.

Le salon est aussi reconnu pour sa diversité, plusieurs entreprises de toutes tailles ont eu l'occasion d'exposer aux étudiants leur savoir-faire ainsi que les perspectives de carrière qu'elles proposent.

Le Forum Toulouse Technologies permet à de nombreux étudiants et jeunes actifs de poser toutes les questions qui pourraient susciter une vocation : formation, salaire, activités, opportunités de carrière. Et plus encore, certains stands étaient organisés pour corriger des CV et d'autres pour faire des simulations d'entretiens.

<b>Lieu de la manifestation</b>	Centre de Congrès Pierre Baudis, 11 esplanade Compans Caffarelli, 31000 Toulouse
<b>Lieu de l'exposition</b>	Concorde 1 + 2
<b>La manifestation sera ouverte</b>	Le Jeudi 19 Octobre 2023 de 9h à 18h

### Quelques dates clés

<b>Montage</b>	Le Mercredi 18 Octobre 2023 de 8h à 20h
<b>Installation des exposants</b>	Le Mercredi 18 Octobre 2023 <b>DE 16H00 À 20H00</b>
<b>Récupération des badges</b>	Le 18 Octobre 2023 à 16H ou le 19 Octobre à 8h
<b>Ouverture du forum</b>	Le Jeudi 19 Octobre 2023 de 9h à 18h
<b>Démontage</b>	Le Jeudi 19 Octobre 2023 de 18h30 à 23h
<b>Départ des exposants impératif</b>	Le Jeudi 19 Octobre 2023 à 23h

# 02. VOS ACCÈS AU CENTRE

Les informations d'accès sont disponibles sur notre site internet via le lien :

<https://www.centre-congres-toulouse.fr/fr/acces>

À noter : accès en fauteuil possible dans l'ensemble des espaces.



## En avion :

- Paris-Toulouse : plus d'un vol par heure : une navette relie quotidiennement Paris à Toulouse en 1h10 toutes les 30 minutes
- 38 lignes régulières dont 24 à l'international
- 16 liaisons quotidiennes entre Toulouse et les principales villes de province et 20 vers les principales capitales européennes

Aéroport International de Toulouse Blagnac situé à 15 minutes du centre ville.

Contact aéroport : 0825 380 000 / Site internet : [toulouse.aeroport.fr](http://toulouse.aeroport.fr)



## En train :

La gare SNCF Matabiau est située à environ 10 minutes en voiture du Centre de Congrès Pierre Baudis.

- 5h30 de Paris par train rapide
- 2h de Montpellier et Bordeaux



## En métro et tram :

### Métro :

L'arrêt de la ligne B – « Compans Caffarelli » est situé à 1 minute à pied du Centre de Congrès.

Le métro fonctionne du dimanche au jeudi de 5h15 à minuit et le vendredi et samedi jusqu'à 2h.

Depuis la gare Marengo SNCF : Métro ligne A Direction Basso Cambo jusqu'à Jean-Jaurès puis ligne B Direction Borderouge jusqu'à Compans Caffarelli.

Les fréquences de passage sont toutes les 5 à 7 minutes en heures creuses et 1min20 aux heures de pointe.

### Tram :

Depuis l'arrêt du Tramway Palais de Justice, prendre le Métro ligne B jusqu'à l'arrêt Compans Caffarelli.

Contact Tisséo : 05 61 41 70 70 / Site internet : [tisseo.fr](http://tisseo.fr)



## En bus :

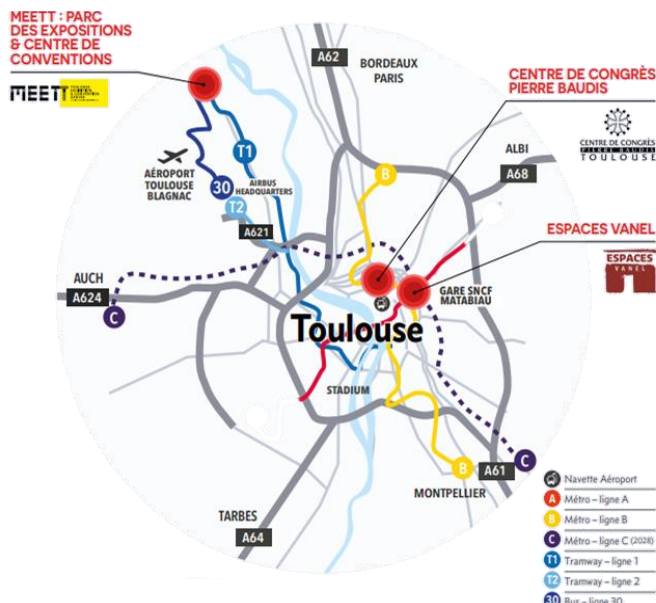
Le Centre de Congrès est desservi par les lignes : 31,45,63,L1, Navette Aéroport

Arrêt Boulevard Lascrosses - Fréquence de passage : toutes les 10 minutes (20 minutes le dimanche).

# 03. VOS ACCÈS AU CENTRE

## En taxi

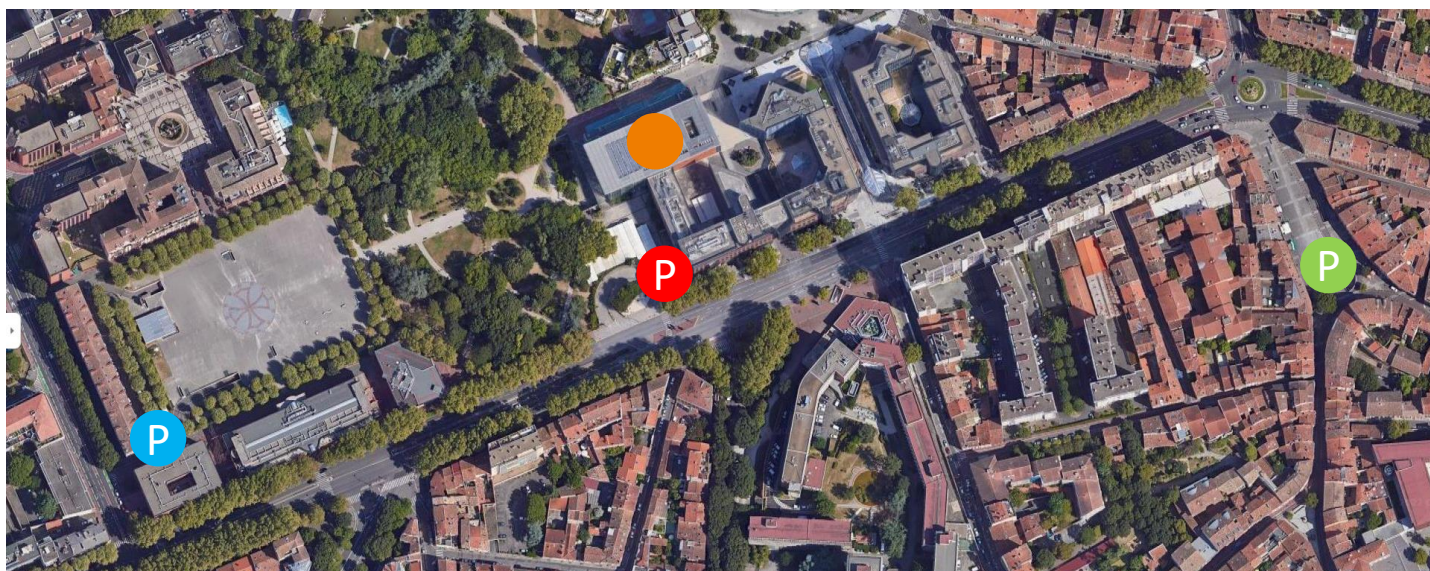
Capitole Taxis : +33 (0)5 34 250 250  
Station de Taxis devant l'hôtel Mercure







## En voiture :

- A62 vers Bordeaux
  - A20 vers Paris via Montauban et Limoges
  - A61 vers Montpellier et Barcelone
  - A64 Foix, Lourdes, Bayonne, San-Sebastian
  - A66 Pamiers, Foix, Andorre
  - A68 Albi, Lyon
  - A75 vers Clermont-Ferrand – Béziers via le Viaduc de Millau
- Parking payant «Caffarelli» sous le Centre de congrès.

## Informations Parkings :



-  Centre de Congrès Pierre Baudis
-  Parking Compans Caffarelli
-  Parking Arnaud Bernard
-  Parking Place de l'Europe



# 04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

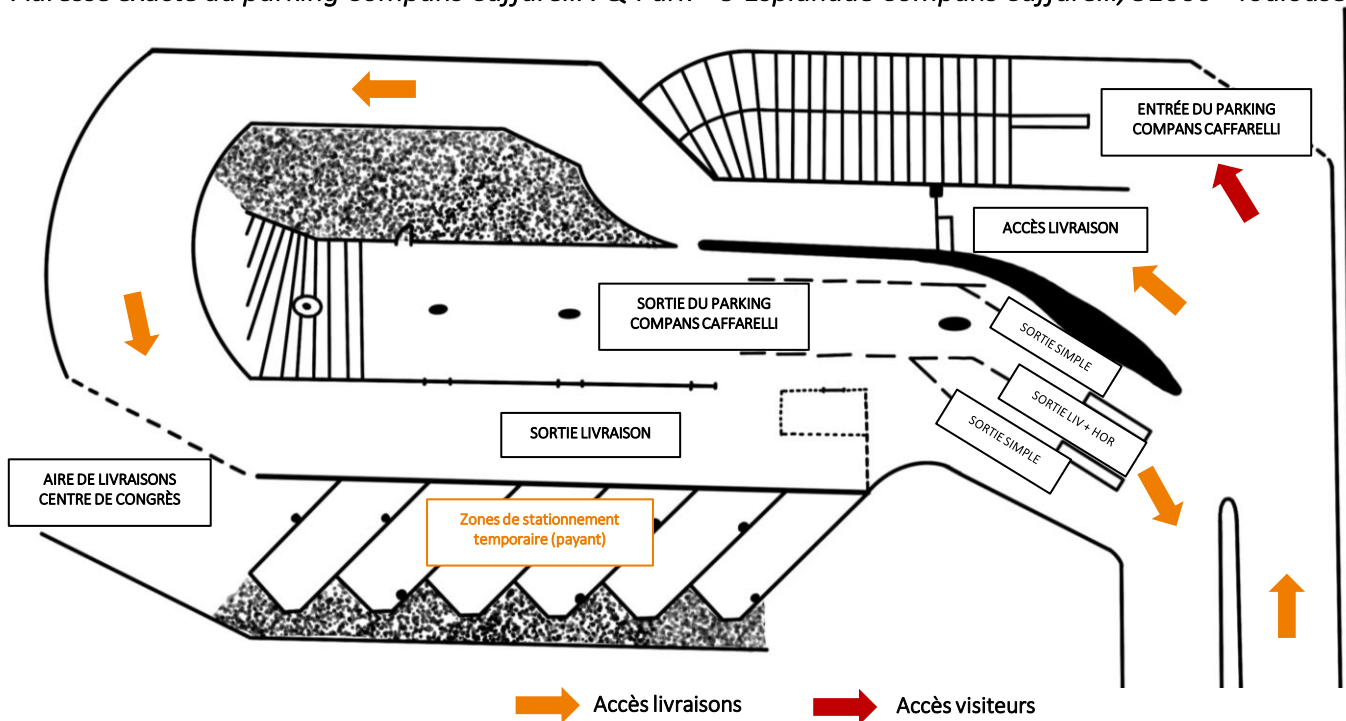
## I. Horaires & Accès

### Livraisons le 18/10/2023 en présence de l'exposant

*Les livraisons avant ces dates seront refusées*

Toute livraison ou déchargement s'effectue obligatoirement par l'aire de livraison du Centre de congrès. L'aire de livraison est plane, il n'y a pas de quai. Tous les camions doivent être équipés d'un hayon et d'un transpalette.

Adresse exacte du parking Compans Caffarelli : Q-Park – 9 Esplanade Compans Caffarelli, 31000 - Toulouse



**À noter :** stationnement gratuit de 30 minutes. Au-delà, tarif en vigueur indiqué à l'entrée du parking. La capacité d'accueil étant limitée, il est demandé aux exposants de quitter l'aire de livraison après déchargement/chargement et d'aller stationner à l'extérieur du Centre de congrès.

L'aire de livraison est accessible par le parking public Compans Caffarelli dont l'entrée est située Boulevard Lascrosses. Les dimensions des véhicules empruntant cette aire ne doivent pas excéder :

Hauteur	Longueur	Poids
3,60 m	8 m	13 t

Les véhicules excédant ces dimensions peuvent stationner dans les rues autour du Centre de Congrès ou au Centre Routier de Toulouse situé : 1, Avenue de Fondeyre.

# 04. LIVRAISON & LOGISTIQUE

Les véhicules excédant les dimensions requises doivent stationner en double-file le long du Boulevard Lascrosses et les chargements/déchargements effectués à l'aide d'un hayon et d'un transpalette.

Le déchargement des camions le jour de l'installation des exposants et le transport jusqu'aux stands seront à la charge des exposants (de même pour le démontage).

Aucun chariot élévateur ne peut accéder aux espaces exposition, sauf cas exceptionnel, après avoir contacté votre chef de projet et convenu de l'impossibilité de procéder par un autre moyen.

Depuis l'aire de livraison, tous les niveaux du Centre de Congrès sont desservis par un monte-charge pour les charges importantes, ou par les ascenseurs pour de petits volumes. L'utilisation du monte charge est supervisée par du personnel du Centre de Congrès Pierre Baudis.

À noter :

Charge maximale du monte-charge			5t3
Volume	Hauteur	Largeur	Longueur
13m3	3 m	3 m	6 m

Pour l'éventuel stockage des cartons d'emballage, l'organisateur pourra mettre à disposition une zone de stockage non surveillée et accessible à l'ensemble des exposants. Pour toute livraison, merci **d'imprimer l'étiquette en page 11**, la renseigner et la coller sur chaque colis. Mentionner si des insertions sacoques sont concernées.

**Chaque exposant est responsable du transport de son matériel, de la réception et de la réexpédition de ses colis.**

Le Centre de Congrès et le forum Toulouse Technologies déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de marchandise entreposée.

## Retours :

**Les colis exposants doivent être récupérés au plus tard le 20/10/2023 à 14h00 après avoir été correctement étiquetés par vos soins.**

Passé ce délai, le Centre de Congrès procède au nettoyage systématique des zones de stockage et ne pourra être tenu pour responsable en cas de marchandises égarées.

## II. Solutions Logistique

### Clamageran :

Pour vous aider dans votre participation, vous pouvez contacter la société Clamageran.

- Déchargement de PL et livraison sur stand
- Location de grue et d'élingueur (uniquement pour l'élingage à la grue)
- Gestion des emballages vides

Contact :

M. Lucien Lawson – 06 20 83 78 00 – [l.lawson@clamageran.fr](mailto:l.lawson@clamageran.fr)

Site internet : <https://www.clamageran-expositions.fr/>

### Urby :

Le Centre de Congrès vous propose de faire appel à la **société URBY**, filiale du Groupe La Poste, pour la gestion de vos colis et palettes, avec des possibilités de stockage en amont et livraisons par leurs soins sur votre stand en votre présence le jour du montage.

Pages **9** et **10**, vous trouverez les informations relatives à ce service.



# 04. LIVRAISON & LOGISTIQUE



• Logistique urbaine • Livraisons mutualisées • Stockage et services de proximité

La société URBY vous propose la gestion de vos envois, avant, pendant et après le salon

Différents forfaits s'offrent à vous :

## FORFAIT « LIVRAISON SUR STAND »

URBY se charge :

- De réceptionner vos envois dans un entrepôt sécurisé jusqu'à 7 jours avant le salon
- De contrôler la conformité des produits reçus
- De gérer et confectionner des lots de colis par exposant
- De vous les livrer sur votre stand le jour souhaité

## FORFAIT « REVERSE AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON »

URBY propose :

- De prendre en charge vos matériels vides (cartons, palettes,...)
- De mettre à votre disposition une caisse de 1m<sup>3</sup> sécurisée pour vos matériels non souhaités sur le stand
- De vous relivrer sur votre stand les matériels et caisses stockés dans notre entrepôt sécurisé, le jour souhaité en fin de salon

## FORFAIT « REVERSE AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON »

URBY propose :

- De collecter sur votre stand les colis et palettes à retourner
- D'assurer l'envoi en COLISSIMO de vos colis
- De stocker et mettre à disposition de votre transporteur les palettes

**URBY, votre unique interlocuteur logistique**

# 04. LIVRAISON & LOGISTIQUE



- Logistique urbaine
- Livraisons mutualisées
- Stockage et services de proximité

## PRESTATION 1 : FORFAIT LOGISTIQUE ET LIVRAISON SUR STAND

<i>À partir de 45€ HT le 1<sup>er</sup> colis et 126€ HT la 1<sup>ère</sup> palette</i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Réception et contrôle de conformité des colis, palettes et caisses	Colis inférieurs à 30kg	Dimensions maximum par colis : longueur + largeur + hauteur = 180 cm
Délais de réception standard : J (jour du salon) 7 jours ouvrables (Etude sur besoins spécifiques)	Colis supérieurs à 30kg	1 lot = le colis supérieur à 30kg
Gestion—Confection des lots de colis par exposant Livraison sur stand des colis, palettes	Ou	
Proposition d'une assurance AD Valorem pour les matériels sensibles	Palette standard	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

## PRESTATION 2 : FORFAIT REVERSE : AVEC STOCKAGE ET LIVRAISON

<i>À partir de 122€ HT la 1<sup>ère</sup> palette ou caisse de 1m<sup>3</sup></i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Retour des matériels vides (cartons, palettes,...) Mise à disposition d'une palette carton nominative de 1m <sup>3</sup>	Caisse palette de 1m <sup>3</sup>	Caisse palette : L 120 cm x l 80 cm x h 100 cm
Gestion des lots de matériels retournés Livraison sur stand à la demande en fin de salon	OU Palette standard	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

## PRESTATION 3 : EXPÉDITION DES MATÉRIELS EMBALLÉS DES EXPOSANTS

<i>À partir de 72€ HT le colis expédié</i>	Caractéristiques	Typologie de produits
Collecte sur salon des colis et palettes à retourner	Colis inférieur à 30kg	Dimensions maximum par colis : longueur + largeur + hauteur = 180 cm
Envoi Colissimo (France métropolitaine) pour les colis	Envoi Colissimo France métropolitaine	
Stockage et mise à disposition transporteur pour les palettes	Palette standard Europe	Palette standard : L 120 cm x l 80 cm

169 AVENUE DES MINIMES - 31086 - TOULOUSE CEDEX - Tél. : +33 (0)5 82 08 02 28

Société par actions simplifiées au capital de 600 000€

RCS TOULOUSE SIRET N°83 128 817 000 028

RETROUVEZ-NOUS SUR [urby.fr](http://urby.fr)

Merci d'imprimer et coller cette étiquette sur chacun de vos colis.

## AUCUN COLIS NE SERA ACCEPTÉ SANS CETTE ÉTIQUETTE

*Merci de transmettre cette information à vos décorateurs de stands pour toute livraison qu'ils pourraient effectuer*

<b>NE PAS COUVRIR</b>	
<b>EXPÉDITEUR</b>	Société : .....
	Adresse : .....
	.....
	Code Postal : ..... Ville : .....
	Pays : .....
	Contact : .....
	Portable : .....
<b>DESTINATAIRE</b>	<b>CENTRE DE CONGRES PIERRE BAUDIS</b>
	Forum Toulouse Technologies
	À l'attention de
	Florence CHATELLIER
	11, esplanade Compans Caffarelli
	31000 TOULOUSE
	Exposant : .....
	N° de Stand : .....
	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Accueil / insertions sacoches : Oui Non
Colis N° ..... Sur ..... colis au total.	

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## Obligations des exposants

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes **3.3.10** à **3.3.13**.

## Aménagement des stands

### **Protection des ouvrages**

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :

- Utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- Utilisation de planchers de répartition du poids,
- Protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

### **Ossature et cloisonnement**

Tous les matériaux de classement M0, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands. Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- Le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm
- Le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

### **Cloisons extensibles, coulissantes, amovibles**

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

### **Revêtements muraux**

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès Pierre Baudis:

- Les agglomérés cellulosiques mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
- Les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

### **Revêtements de sol**

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## **Rideaux, tentures, voilages**

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

## **Vélums, plafonds et faux plafonds**

Les vélums doivent être en matériaux classés M0 ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 mètre carré maximum. Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

## **Décoration florale**

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

## **Éléments de décoration flottants**

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>, guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation. L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

## **Mobilier**

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

## **Procès verbaux de réaction au feu**

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans. Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits «traditionnels», et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF, ...).

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques. Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## Présence d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure démontable

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

## Stands fermés

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :

Moins de 20 m <sup>2</sup>	1 issue de 0,90 m
De 20 à 50 m <sup>2</sup>	2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
De 50 à 100 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 issues de 0,90 m</li><li>• OU 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m</li></ul>
De 100 à 200 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 2 issues : une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m</li><li>• OU 3 issues de 0,90 m</li></ul>
De 200 à 300 m <sup>2</sup>	2 issues de 1,40 m
De 300 à 400 m <sup>2</sup>	2 issues : l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription «SORTIE» en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique.

Si le stand est couvert, les dispositions de l'article **3.3.7.14** ci-après doivent être respectées.

## Stands couverts, stands en surélévation

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- Avoir une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>
- Avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- Totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, il doit :

- Avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties
- Avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement
- Avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m<sup>2</sup>



# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## Installations électriques

### Limites de responsabilité

Les installations électriques comprennent :

- Les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- Les installations établis dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définies dans cet article.

Ceci exclue donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

### Installations particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

### Matériel électrique

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

### Canalisations électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm<sup>2</sup> sont interdits.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## Appareillages

Les appareils de la classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

## Enseignes lumineuses

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés.

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte «DANGER HAUTE TENSION».

## Liquides et gaz inflammables

### Liquides autorisés

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1ère catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m<sup>2</sup> (avec un maximum de 80 litres).

À titre d'information, l'essence relève de la 1ère catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- Disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- Placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- Recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

### Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## **Gaz comprimés, hydrocarbures liquéfiés**

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- Soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m<sup>2</sup> au moins et avec un maximum de six par stand,
- Soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement. Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut. Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

## **Dispositifs et articles pyrotechniques**

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès Pierre Baudis.

## **Machines et appareils présentés en fonctionnement**

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

# 05. RÈGLEMENT INCENDIE

## Machines à moteur thermique ou à combustion, véhicules automobiles

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire.

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

À l'intérieur du Centre de Congrès Pierre Baudis, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés. Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles. Les sols doivent être protégés.

## Substances radioactives, rayons X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

## Matériels, produits et gaz interdits

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès Pierre Baudis :

- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Les articles en celluloïd,
- Les artifices pyrotechniques et explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

## DÉSENFUMAGE

L'ensemble des locaux est désenfumé, hormis ceux d'une surface unitaire inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

Ce désenfumage est automatique, asservi à l'installation de détection incendie, pilotée par le C.M.S.I. au poste de sécurité. Une commande manuelle est à la disposition du Service de Sécurité Incendie et des Sapeurs Pompiers au P.C. sécurité.

# 06. DÉCLARATION DE MACHINE

## OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

À ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à envoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon

Nom du stand : .....
Nom de la salle ou hall : .....
Numéro du stand : .....
Raison sociale de l'exposant : .....
Nom du responsable du stand : .....
Adresse : .....
.....
Numéro de téléphone : .....
Numéro de télécopie : .....

### RISQUES SPÉCIFIQUES :

**Source d'énergie électrique supérieure à 100 KVA :**

Puissance utilisée :

Liquides inflammables (autre que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature :

Mode d'utilisation :

**ATTENTION :** Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant dans cette rubrique, reportez vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie «Sécurité Incendie» du cahier des charges de la manifestation.

### RISQUES NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE DÉCLARATION PARTICULIÈRE :

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées

Gaz liquéfiés (Acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature

Source radioactive

Émetteur de rayons X

Laser :

**NOTA :** Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par l'organisateur

### TYPE DE MATERIEL OU APPAREIL PRÉSENTÉ EN FONCTIONNEMENT

**IMPORTANT:** Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient maintenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

**Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.**